

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2025

## RÉTABLISSEMENT DU DÉLIT DE SÉJOUR IRRÉGULIER - (N° 1839)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 82

présenté par

M. Mendes, M. Caure et M. Gouffier Valente

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 4, substituer au montant :

« 3 750 euros »,

le montant :

« 500 euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article unique de la proposition de loi prévoit de sanctionner le fait de séjourner irrégulièrement sur le territoire d'une amende de 3 750 euros. Considérant que la très grande majorité des étrangers qui résident de façon irrégulière en France sont en situation de grande précarité, le fait de prévoir une amende de 3 750 euros rend le dispositif impossible à mettre en oeuvre. La plupart des personnes visées seront dans l'incapacité de s'acquitter de l'amende prévue. C'est pourquoi le présent amendement prévoit de baisser le montant de l'amende encourue à 500 euros.